

**La solitude à domicile vous pèse ?  
Faire face aux tâches quotidiennes devient trop lourd ?**

**Vous êtes à la recherche d'un vrai foyer, avec des services  
et une équipe qui respecte votre indépendance,  
pour un coût raisonnable ?**



Notre Résidence Autonomie est faite **pour vous !**



📍 9, route de Collanges - 43320 LOUDES  
☎️ 04.71.08.04.45  
✉️ marpa.lamusette43@gmail.com



## Implantation géographique

La MARPA « La Musette » est idéalement située au centre bourg de la commune de LOUDES, à 15 kilomètres du Puy-en-Velay.

Vous trouverez dans le village les services de proximité : banque, boulangerie, boucherie, bar, coiffeur, pharmacie, médecins, cabinet infirmier, kiné...

La résidence est située au sein d'un **parc privatif aménagé** pour les promenades en déambulateur et fauteuil roulant. Il est **librement accessible pour vous et vos proches**.



## Organisation humaine

Le personnel assure une **présence continue** et assume la gestion des services et des prestations collectives et personnalisées.

L'équipe polyvalente met en œuvre, au quotidien, l'objectif du projet associatif : favoriser l'autonomie, de privilégier un style de vie familiale, et de **garantir la sécurité et le respect de la liberté** de chacun selon son choix de vie.

## Les différents types d'accueil

### Un hébergement permanent

L'hébergement permanent s'adresse à des personnes retraitées qui ne peuvent plus vivre chez elles, ne se sentent plus en sécurité à domicile ou qui **ressentent le besoin d'être entourées au quotidien**.

L'établissement devient alors leur **nouveau domicile**.

### Un accueil de jour de proximité

La MARPA La Musette vous invite à partager un repas ponctuellement ou régulièrement.

L'accès aux activités d'animation est libre. Cet accueil est proposé à des personnes qui se trouvent dans une recherche de lien social ou dans une situation de maintien à domicile précaire pour diverses raisons.

Il doit permettre, selon la situation :

- **prévenir la perte d'autonomie,**
- **de rompre l'isolement,**
- d'amorcer un passage en douceur du domicile à une structure collective,
- de retrouver le plaisir d'être ensemble, de se mettre à table avec les autres,
- de redonner à la personne le sens de la vie sociale et le recouvrement de ses repères,
- de réinsérer des personnes fragilisées.

L'accueil de jour **permet également aux aidants de la personne âgée de profiter de moment de répit**.

Le soir la personne rentre à son domicile.



## Les locaux

Une résidence sur-mesure : La capacité de notre établissement est volontairement limitée à 25 personnes.

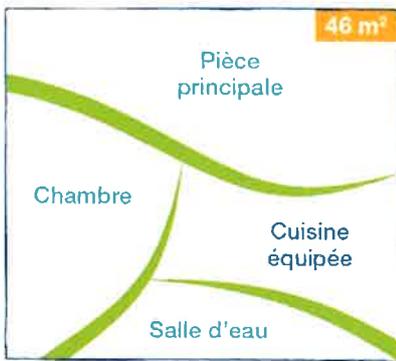
Les logements privés **préservent l'intimité** de chacun des résidents.

**Chacun vit chez soi et bénéficie des services de la collectivité.**

Studio de type T1 bis



Deux pièces de type T2



- d'un **coin kitchenette** (avec réfrigérateur, 2 plaques électriques et évier),
- d'une **salle d'eau adaptée** (avec douche à l'italienne, WC et barres d'appui, lavabo avec miroir, étagère et porte - manteau),
- des équipements facilitant la vie dans le logement (tringles à rideaux, placard, branchements téléviseur...),
- d'un branchement téléphonique personnel, dont le résident règle les communications,
- d'un **jardin et d'une terrasse** qui prolongent l'espace de vie privée,
- d'une boîte aux lettres, située à l'entrée de l'établissement.



## Studio personnalisé



## Un cadre de vie choisi : à la MARPA comme chez soi

Naturellement, vous pouvez **recevoir vos parents et amis chez vous**. Dans votre logement ou à l'extérieur.

Les animaux domestiques comme **les chiens et les chats sont les bienvenus**, (sous réserve que le résident en prenne soin et que l'animal ne perturbe pas la tranquillité de la collectivité).

Les espaces communs (salle à manger, salon, salle détente et de bien-être, terrasse ombragée) permettent aux résidents **de partager de bons moments dans un esprit de convivialité...**

## 2 Types de logements sont proposés :

22 studios de type T1 bis de 32 m<sup>2</sup>,  
1 deux pièces de type T2 de 46 m<sup>2</sup>.

Tous les appartements sont **de plain-pied** et accessibles en fauteuil roulant.

Vous **aménagez votre logement à votre goût**. Chacun apporte son mobilier et ses objets personnels. La décoration est laissée libre. **L'essentiel est que vous vous sentiez à l'aise chez vous.**

Les 23 logements sont équipés :

- d'une entrée par les espaces collectifs intérieurs et une entrée privée extérieure,



## Le projet de vie

Nos maîtres mots sont : **respect des identités de chacun, dignité, vie privée et citoyenneté.**

Dans les six mois à compter de la date d'arrivée dans l'établissement, l'équipe élabore avec le résident un projet individualisé d'accompagnement.

Il recueille ses envies, ses centres d'intérêts, ses aptitudes... Toutes ces informations vont orienter son projet de vie au sein de la résidence. Ce projet de vie définit les objectifs de l'accompagnement et les prestations adaptées aux besoins et attentes du résident.

Son objectif : **rendre son quotidien aussi agréable que possible.**

Ce projet de vie est actualisé en fonction de l'évolution de la situation du résident ou de son appréciation personnelle.

Lorsque cela est possible, **l'établissement associe la famille et les proches** à cette démarche.

## La collectivité - les animations



Notre résidence pour seniors actifs offre une **vie sociale intense autour des animations :**

balade / jardinage / gym douce / danse / relaxation / esthéticienne / bien être / sophrologie / bowling / pétanque / pâtisserie / bricolage / peinture / chant / musique / spectacle / écriture / informatique / lecture / ateliers mémoire / revue de presse...



Les résidents sont invités, sur la **base du volontariat à participer à la vie commune quotidienne** : arroser les plantes, épluchage des légumes, mettre le couvert et débarrasser les tables...

## La restauration

La MARPA propose un **service collectif de restauration** qui comporte : le petit déjeuner, le déjeuner, la collation de l'après-midi, et le dîner, chaque jour de l'année.

**La cuisine est fabriquée en frais et sur place** le matin pour le déjeuner et l'après-midi pour le dîner. Dans la mesure du possible, le circuit court est privilégié.

Le repas peut être préparé et consommé par la personne dans son domicile individuel équipé à cet effet, cependant **la MARPA l'invite à prendre au moins un repas en commun par jour**, afin d'éviter l'isolement, les risques de malnutrition ou de dénutrition.

Il est évidemment possible de recevoir chez soi, ou d'inviter des personnes au déjeuner et au dîner pris en commun en prévenant à temps.



## La sécurité

Pour **la sécurité et la tranquillité de tous** : un service de téléassistance interne non filaire permet à tout moment **en cas d'urgence de jour comme de nuit** de contacter le personnel.

**Une présence continue du personnel est assurée 24 h/24, 7 j/7.**

## Les soins médicaux

La MARPA est dite « **NON médicalisée** » ; elle ne dispose **pas de personnel médical propre.**

Chaque résident a librement recours au médecin et personnels paramédicaux **de son choix.**

Les soins de type infirmier sont assurés et **coordonnés exclusivement par des intervenants extérieurs à la MARPA.**

## Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

La MARPA La Musette est dotée d'un **Conseil de la Vie Sociale** auquel participent des représentants des différentes parties prenantes de la maison : résidents / familles / personnel / représentants de l'association ou de la collectivité territoriale gestionnaire.

Y sont débattues les questions qui concernent **la vie de la résidence au quotidien.**

## Les services

### L'entretien du linge

Aucun linge n'est fourni par la MARPA.

**La structure peut assurer le blanchissage** et le repassage du linge, régulièrement ou ponctuellement, moyennant un supplément (prestation).

Pour des questions d'hygiène et dans un souci de qualité, le linge des résidents est lavé individuellement.

Le linge doit être **obligatoirement marqué.**

### L'entretien des appartements

Chaque résident est **responsable de l'entretien de son appartement.**

La structure **peut assurer l'entretien de l'appartement**, régulièrement ou ponctuellement, moyennant un supplément (prestation).

## Les médicaments

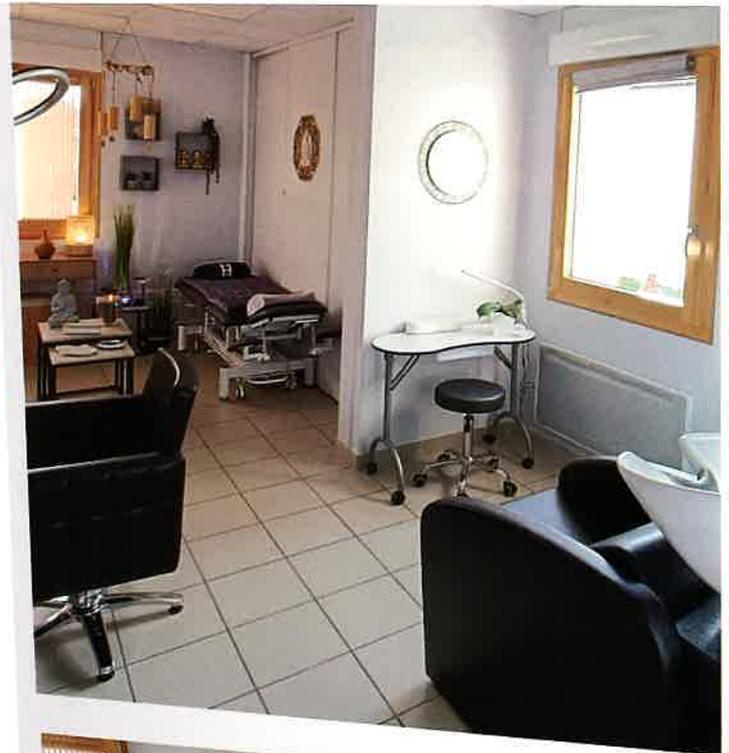
En fonction de l'autonomie des résidents, le personnel de la MARPA peut être amené à **aider à la prise des médicaments, avec l'autorisation écrite du résident ou de son représentant légal.**

Dans ce cas un pilulier est préparé par un infirmier. **L'achat des médicaments est à la charge du résident ou de sa famille.**

## Coiffeur, pédicure, bien être,...

Là aussi c'est le **principe du libre choix** qui est en vigueur. Chaque résident peut soit faire appel à un coiffeur à domicile qui peut coiffer dans notre espace « bien-être » spécialement conçu pour cela ; soit se rendre chez le coiffeur de son choix.

Il en est de même pour tous les autres services susceptibles d'intéresser les résidents : manucure, pédicure...





## Les tarifs et la facturation

**Le programme MARPA répond avant tout à un objectif social.**

La MARPA La Musette est gérée par une structure publique, notre résidence est un **établissement à but non lucratif. Le coût du logement est encadré et modéré.**

**TARIF** (fiche tarifs actuels en annexe)

Les factures sont distribuées tous les mois, elles comprennent :

- **Le loyer** révisé en juillet : Le montant du loyer, défini dans le contrat de séjour, est révisable annuellement (juillet) par le Conseil d'Administration en fonction du barème spécifique publié par le Ministère du Logement base IRL du 1er trimestre de l'année en cours. En cas d'obtention de l'APL par le résident, l'association de gestion en percevra le montant alloué nominativement lequel sera déduit du loyer appelé au résident.
- **Les charges communes** : Le montant des charges est révisable annuellement (avril) par le Conseil d'Administration en fonction de l'inflation publiée par l'Observatoire des prix de grande consommation par Familles rurales en janvier. Elles comprennent l'eau, le chauffage, l'électricité, les charges de téléassistance, la collation de l'après-midi, les charges d'exploitation de l'établissement : les frais de personnel, maintenance et entretien des parties communes.
- Le montant des **prestations facultatives** : repas, lingerie, entretien de l'appartement...
- Le **forfait dépendance** en fonction du GIR du résident.

Les frais supplémentaires à prévoir en dehors de la facture mensuelle sont :

- La taxe d'habitation (sauf si vous êtes exonéré)
- Une assurance responsabilité civile et multirisque habitation (au minimum vol, détérioration des objets et meubles personnels, dégâts des eaux et l'incendie)
- Les frais liés au téléphone (communications)

## Aides financières

Pour soutenir les personnes âgées aux faibles ressources, la loi prévoit des prestations sociales facilitant leur prise en charge en établissement seniors.

### L'Allocation Personnalisée au Logement (APL)

C'est une aide financière liée au logement. Sous conditions de ressources, elle est attribuée au résident par la Caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA).

### L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Elle permet d'établir un plan d'aide personnalisée pour financer des services de prise en charge de la perte d'autonomie. (GIR 1 à 4)

Il faut en faire la demande au Conseil Départemental. L'équipe médico-sociale apprécie le taux de perte d'autonomie de la personne et établit le plan d'aide personnalisé.

Le montant de cette allocation est fixé en fonction du degré de dépendance et des ressources de la personne qui la sollicite.

## Aides diverses

La MARPA n'a pas vocation à se substituer aux familles, mais elle entretient **une vigilance bienveillante** à l'égard des personnes accueillies. « Prendre soin » est le souci permanent, **sans se substituer aux proches et en respectant le souhait de la personne.**

**Exceptionnellement elle** peut offrir un soutien pour certaines démarches : administratives, médicales ou en lien avec la vie quotidienne avec la **participation active des proches.**

## La Réorientation

La nature **non médicalisée** et ouverte de la structure implique **des limites.**

C'est pourquoi la procédure de réorientation intègre deux critères :

- l'un **collectif** lié aux exigences de la loi sur le dispositif « Résidence Autonomie » (décret du 27 mai 2016),
- l'autre **individuel** lié à **l'avancée dans la dépendance** avec le passage du GIR4 au GIR3. L'objectif de la démarche est d'assurer au résident la solution la plus adaptée pour sa sécurité.

A l'issue de cette démarche, une décision est prise par la commission, consignée et notifiée lors d'une concertation avec le résident et ses proches ou représentant :

- Maintien du résident avec **accompagnement des prestataires extérieurs et/ou investissement de l'entourage,**
- **Réorientation** (retour en famille, hospitalisation, EHPAD).

Bien évidemment, la personne dispose de toute liberté de rejoindre son domicile à n'importe quel moment de son séjour, y compris de façon durable.



## TARIFS MARPA LA MUSETTE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

	T1 1 personne	T1 BIS 2 personnes	T2 2 personnes
<b>LOYER</b> révision juillet base IRL 1er trim année en cours	683,44 €	683,44 €	722,48 €
<b>CHARGES MUTUALISEES *</b>	624,64 €	780,80 €	936,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 308,08 €</b>	<b>1 464,24 €</b>	<b>1 659,44 €</b>
PETIT DEJEUNER 2,70 €	81,00 €	162,00 €	162,00 €
DEJEUNER 7,90 €	237,00 €	474,00 €	474,00 €
DINER 4,90 €	147,00 €	294,00 €	294,00 €
<b>TOTAL AVEC DEJEUNER + DINER</b> 12,80 €	<b>1 692,08 €</b>	<b>2 232,24 €</b>	<b>2 427,44 €</b>
<b>TOTAL AVEC LES 3 REPAS</b> 15,50 €	<b>1 773,08 €</b>	<b>2 394,24 €</b>	<b>2 589,44 €</b>

### \* LES CHARGES MUTUALISEES COMPRENNENT :

l'eau, le chauffage, l'électricité, les charges de téléassistance, les charges d'entretien des parties communes, les frais de personnel d'accompagnement et d'animation le goûter, les charges externes diverses, les charges de gestion courante...

### A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

consommations téléphoniques, assurance habitation locataire, produits d'hygiène et d'entretien.

### SERVICES :

Lessive (linge lavé / séché / repassé / plié)

7,00 €
--------

Forfait ménage (2 à 3 fois par semaine)

100,00 €
----------

### AIDES POSSIBLES :

#### - **APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

forfait dépendance journalier : ↪ GIR 1 et 2 : **24,83 Euros /jour**

↪ GIR 3 et 4 : **15,76 Euros/jour**

ticket modérateur / reste à charge, en fonction des revenus

prise en charge de tout ou partie des frais :

ménage / protections d'incontinences / aide personnalisée / téléassistance

#### - **CAISSE DE RETRAITE** (non cumulable avec l'APA)

prise en charge de tout ou partie des frais : ménage / repas / téléassistance

#### - **APL** (Aide Personnalisée au Logement)

en fonction des revenus

PERSONNE EXTERIEURE	
DEJEUNER :	12,50 €
DINER :	6,50 €
DEJEUNER + ANIMATION + GOUTER :	18,50 €
ANIMATION + GOUTER :	6,00 €

# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

**1. Choix de vie** - Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

**2. Cadre de vie** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

**3. Vie sociale et culturelle** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

**4. Présence et rôle des proches** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

**5. Patrimoine et revenus** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

**6. Valorisation de l'activité** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

**7. Liberté d'expression et liberté de conscience** - Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## **9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

**11. Respect de la fin de vie** - Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**12. La recherche : une priorité et un devoir** - La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

**13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** - Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

**14. L'information** - L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



## Qu'est ce qu'une MARPA ?

Une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) est une initiative sociale, solidaire et volontaire élaboré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et l'isolement en particulier.

Son objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures.

## Le cadre juridique

La MARPA est un établissement qui entre dans la catégorie des établissements ou services, social ou médicosocial (ESMS), au sens de la loi du 2 janvier 2002, qui s'inscrit dans le cadre des résidences « autonomie » définies par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi du 28 décembre 2015 et décret du 27 mai 2016).

Les logements sont conventionnés à l'APL.

## La MARPA s'adresse prioritairement

La Marpa accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple, autonomes et valides (GIR 4, 5 et 6).

Des personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être également admises avec dérogation de l'autorité compétente (commission d'admission). En cas de perte d'autonomie, le séjour peut être maintenu sous certaines conditions.

## La MARPA permet :

- Un mode de vie « comme chez soi » dans un logement privatif qui se traduit par la liberté d'aller et venir, recevoir...
- La conservation des liens familiaux, amicaux et sociaux,
- Un cadre de vie agréable et ouvert sur la commune, sur le territoire,
- Une facilité d'accès aux services de soins de la commune et des services de l'intercommunalité,
- Un habitat sécurisé 24h sur 24 par la présence du personnel et un système de télé assistance.



## Remerciements

L'établissement remercie vivement les annonceurs, qui par leur générosité, ont permis la réalisation de cette pochette d'accueil.